

CONCOURS D'AGENT·E TERRITORIAL·E SPÉCIALISÉ·E PRINCIPAL·E DE 2^e CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidat·es pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateur·rices, les formateur·rices et les candidat·es.

ENTRETIEN PORTANT SUR L'APTITUDE, LA MOTIVATION ET LES CONNAISSANCES DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

(Voie externe)

ENTRETIEN PORTANT SUR L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DE LA/DU CANDIDAT·E

(Voie interne et troisième concours)

Intitulé réglementaire :

Décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles.

Voie externe

Un entretien permettant d'apprécier l'aptitude de la/du candidat·e et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel elle/il sera appelé·e à exercer ses fonctions

- **Durée : 15 minutes**
- **Coefficient 2**

Cette épreuve d'admission pèse deux fois plus que l'épreuve d'admissibilité, dotée d'un coefficient 1.

Concours interne et troisième voie

Cette épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par la/le candidat·e de son expérience professionnelle et des compétences qu'elle/il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté de la/du ministre chargé·e des collectivités territoriales, est fourni par la/le candidat·e au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité de la/du candidat·e à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un·e agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles.

- **Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé**

Pour le concours interne, le jury ne dispose que de cette unique épreuve d'admission pour évaluer les compétences de la/du candidat·e.

Pour sa part, le troisième concours comprend également une épreuve d'admissibilité, dotée d'un coefficient deux fois moins important que cette épreuve d'admission.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

I - ENTRETIEN AVEC UN JURY

A - Entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer la/le candidat·e : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées :

- ✓ Pour la voie externe, à apprécier l'aptitude de la/du candidat·e, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement territorial propre aux agent·es territoriaux·ales spécialisé·es principaux·ales de 2^e classe des écoles maternelles,
- ✓ Pour la voie interne et le troisième concours, après un exposé de la/du candidat·e portant sur son expérience professionnelle, à apprécier la capacité de la/du candidat·e à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes inhérents au métier d'agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

La/le candidat·e n'est autorisé·e à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

De même, l'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève présentation des examinateur·rices, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où elles/ils exercent.

Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le minuteur qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 15 minutes (concours externe) ou 20 minutes (concours interne et 3^e concours).

Tout·e candidat·e dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 ou 20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un·e candidat·e en difficulté, et ne la/le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

B - Jury

Chaque candidat·e est évalué·e par le jury plénier comprenant règlementairement trois collèges égaux (élu·es locaux·ales, fonctionnaires territoriaux·ales, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineur·rices, composé d'un nombre égal de représentant·e(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineur·rices peut par exemple être composé d'un·e adjoint·e au maire en charge de la petite enfance, d'un·e agent·e de maîtrise territorial·e, d'un·e directeur·rice général·e des services.

La/le candidat·e doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat·e face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites.

Le jury, pour sa part, accueille la plupart du temps les réponses de la/du candidat·e avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribue.

La/le candidat·e dispose règlementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience sans être interrompu·e.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré, de ce fait, inachevé de même que celui dont la durée serait très nettement inférieure au temps imparti, nécessitant de la part du jury des relances.

Cette exigence requiert de la part de la/du candidat·e une bonne maîtrise du temps.

II - PRÉSENTATION DE LA/DU CANDIDAT·E

A - Concours interne et 3^e concours

Les candidat·es du concours interne et du 3^e concours se présentent au titre d'une expérience professionnelle, acquise dans la fonction publique auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel (concours interne) ou dans le secteur privé auprès de jeunes enfants ou en tant qu'élu·e local·e ou responsable associatif·ve (3^e concours).

Le jury prend connaissance avant l'épreuve du document retraçant le parcours professionnel de la/du candidat·e, qui n'est ni noté ni évalué en tant que tel mais constitue pour le jury un outil de suivi de l'exposé et d'aide à la conduite de l'entretien. Lors de son exposé, la/le candidat·e doit valoriser et exprimer clairement les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Il convient d'attirer l'attention de la/du candidat·e au concours interne sur le fait que le jury ne dispose que de cette unique épreuve pour évaluer ses compétences. Le jury apprécie non seulement la nature et la durée de l'expérience mais aussi la capacité de la/du candidat·e à souligner en quoi les compétences acquises la/le mettent en situation d'exercer le métier d'agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles.

La/le candidat·e au 3^e concours doit être attentif·ve à valoriser, dans l'expérience acquise notamment pendant les années au titre desquelles elle/il a été admis·e à concourir (en particulier s'agissant des responsabilités associatives ou du ou des mandats électifs locaux, qu'elle/il a pu exercer), ce qui lui paraît utile dans l'exercice des missions d'un·e agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles.

B - Concours externe

Le concours externe constitue un concours « sur titre », accessible, sauf dérogation, aux titulaires d'un diplôme spécifique, le CAP Petite Enfance désormais intitulé CAP Accompagnant·e éducatif·ve petite enfance, ou d'une équivalence de diplôme. Ce titre garantit que la/le candidat·e a une formation adaptée au métier qu'elle/il vise.

L'intitulé règlementaire ne prévoit pas de présentation par la/le candidat·e de son expérience professionnelle. Toutefois, le jury peut inviter la/le candidat·e au concours externe à présenter son parcours : formation, stages suivis... à donner le sens du projet qui la/le mène à la fonction publique territoriale afin de mettre en évidence sa motivation.

III - APTITUDES PROFESSIONNELLES ET CONNAISSANCES DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Les questions posées à la/au candidat·e dans le cadre de cet entretien sont évidemment déterminées par les missions confiées aux agent·es territorial·es spécialisé·es principaux·ales de 2^e classe des écoles maternelles.

A - Descriptif règlementaire

Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

«Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.»

B - Évaluation des aptitudes professionnelles de la/du candidat·e

Les examinateur·rices cherchent à mesurer les aptitudes professionnelles de la/du candidat·e, les questions étant généralement posées sous forme de mises en situation professionnelles.

Les questions posées permettront notamment :

- ✓ D'évaluer la capacité de la/du candidat·e à comprendre le métier d'agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles qui consiste à :
 - Exercer des activités professionnelles spécifiques dans un cadre institutionnalisé,
 - Respecter des procédures liées à l'hygiène et la sécurité de l'enfant,

- Agir dans l'intérêt de l'enfant pour le développement de son autonomie et de sa capacité à s'intégrer dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité,
- Agir dans une situation donnée en vue de résoudre un problème, apporter l'aide ou le soutien adéquat à l'enfant, à l'enseignant·e,
- Transmettre des informations,
- Aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
- Accueillir avec l'enseignant·e les enfants et les parents.

✓ De tester ses capacités de communication

Pour le concours interne et le troisième concours spécifiquement, les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La perception du champ d'activité, en lien avec l'expérience : partant du contexte professionnel actuel de la/du candidat·e, les examinateur·rices cherchent à évaluer sa perception des missions essentielles de son secteur d'activités et des principaux moyens mis en œuvre,
- Les aptitudes à travailler en équipe, à faire des propositions pour en améliorer le fonctionnement, à contribuer à une bonne organisation du travail, à assurer la continuité du service...

C - Évaluation des connaissances de l'environnement professionnel

Le caractère stratégique de l'entretien dans la réussite au concours, la volonté de vérifier des connaissances de base dont la maîtrise ne saurait être facultative pour exercer correctement les missions, ont conduit le jury à conférer une place importante à ce temps de l'entretien.

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part de la/du candidat·e une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local. Même si l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale, des connaissances minimales des collectivités territoriales sont attendues.

IV - MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si la/le candidat·e est réellement motivé·e et prêt·e à exercer les responsabilités confiées à un·e agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles, si elle/il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La conception du métier et la perception des contraintes de son exercice,
- Les raisons qui conduisent la/le candidat·e à vouloir l'exercer dans le cadre de la fonction publique territoriale,
- Le projet professionnel de la/du candidat·e.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un·e agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles dans un poste déterminé mais de s'assurer que la/le candidat·e est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur·se : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un·e agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles, ce que dit cette/ce candidat·e, sa manière de se comporter conduiraient-ils à la/le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-elle/il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'agent·e territorial·e spécialisé·e principal·e de 2^e classe des écoles maternelles et répondre au mieux aux attentes des autres décideur·ses et des usager·es du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi à la/au candidat·e de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- En étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire,
- En étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question.

➤ **Être cohérent·e :**

- En se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses,
- En veillant à ne pas dire une chose puis son contraire,
- En sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un·e contradicteur·rice,
- En sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- En apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes,
- En sachant garder, même si elle/il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- En ayant réellement le souci d'être compris·e, grâce à une expression claire,
- En s'exprimant à haute et intelligible voix
- En adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente,
- En s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un·e seul·e interlocuteur·rice.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- En adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat·e face à un jury,
- En sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr·e de soi ni contester les questions posées,
- En sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- En sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury,
- En sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.